

LE MOBILIEUNE

Une aide financière pour les alternants

Avoir moins de 30 ans

Locataire durant la formation

Dès 3 mois avant démarrage
Et jusqu'à 6 mois après



Contrat d'apprentissage
ou de professionnalisation
(secteur privé)

Salaires inférieurs ou égaux au
SMIC : 1 539,42 € brut

Jusqu'à 100 €/mois

(même en cas de changement de logement / société / formation)

En résumé

Proposé par Action Logement, l'AIDE MOBILI-JEUNE® est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole (Salariés du secteur agricole, l'aide Agri-Mobili-Jeune® vous est proposée). Le montant de l'aide s'élève entre 10 € et 100 € maximum chaque mois. L'aide est versée semestriellement durant votre année d'alternance en cours (soit deux versements représentant chacun 6 mois).

Vous pouvez en bénéficier si

- Vous avez moins de 30 ans
- Vous n'avez pas de dossier MOBILI-JEUNE® en cours chez Action Logement
- Vous êtes salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole
- Vous êtes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Vous allez être locataire d'un logement en proximité géographique avec le lieu de votre formation ou de votre entreprise
- Votre salaire mensuel brut est inférieur ou égal à 100 % du SMIC
- Votre demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage de votre cycle de formation ou jusqu'à 6 mois après cette date

La mise en place du dossier se fait en ligne après vérification de votre éligibilité au dispositif en suivant le process dématérialisé :

<https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Pour toutes questions, votre contact E-Mobilia Ouest

Info.ouest@e-mobilia.com